

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 9 septembre 2020

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 9 septembre 2020 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents madame Marlène Landry et messieurs Pierre D'Amours, Gérard Grenier, Georges Guénard, Martin Landry et Paul Lepage, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet. Messieurs Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, Joël Tremblay, secrétaire adjoint, ainsi que M. Bertin Denis sont aussi présents.

Absence : Aucune

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution C.A. 2020-161 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 9 septembre 2020

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.A. 2020-162 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2020

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Caserne incendie – Réception définitive
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 5.2. Autorisation de signature du protocole d'aide financière pour la réalisation PRMHH
6. Gestion des ressources humaines
 - 6.1. Rapport sur le maintien de l'équité salariale
 - 6.2. Processus de recrutement du directeur général – Suivi
7. Gestion administrative
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi le 7 octobre 2020 à 16h
9. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2020

Résolution C.A. 2020-163 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution C.A. 2020-164 concernant la liste des chèques pour la période du 15 août au 4 septembre 2020

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 15 août au 4 septembre 2020 pour un montant de 546 713,78 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-165 concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 20 août au 8 septembre 2020

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 20 août au 8 septembre 2020 pour un montant de 113 255,76 \$.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-166 concernant la nomination de vérificateurs pour les factures de la MRC

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de nommer les personnes suivantes pour la vérification des factures de la MRC :

- Mme Marlène Landry
- M. Paul Lepage, substitut

Adoptée.

4.2 Caserne incendie – Réception définitive**Résolution C.A. 2020-167** concernant la réception définitive des travaux relatifs à la construction de la caserne incendie d'Amqui

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver la réception définitive des travaux concernant le projet de construction de la caserne incendie d'Amqui et de verser le montant de 441 837,16 \$ à l'entrepreneur général, Duotech Construction Inc., à la suite de la réalisation complète des déficiences relevées au cours de la première année d'occupation, dont une liste a été présentée à l'entrepreneur général.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme****Résolution C.A. 2020-168** concernant un avis de conformité sur le règlement numéro 2020-03 de la municipalité de Sayabec

Considérant que le 10 février 2020, le conseil de la municipalité de Sayabec a adopté le règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de modifier les dispositions concernant :

- La terminologie de mots ou d'expressions concernant l'élevage porcin ;
- La superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin ;
- Le contingentement des nouvelles installations d'élevage porcin ;
- Les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles ;
- Modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares ;

Considérant que le règlement numéro 2020-03 assure la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia et qu'il ne contrevient pas aux objectifs dudit schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-169 concernant un avis de conformité sur le règlement numéro 226 de la municipalité de Saint-Cléophas

Considérant que le 13 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 226 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 162-04 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier le plan d'affectation par l'insertion d'une affectation *Îlot déstructuré* à même une partie du lot 4 347 446 située dans l'affectation agricole viable de manière à connecter deux affectations *Îlot déstructuré* situées au sud-ouest du périmètre urbain ;

Considérant que le règlement numéro 226 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 226 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 162-04 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-170 concernant un avis de conformité sur règlement numéro 227 de la municipalité de Saint-Cléophas

Considérant que le 17 août 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 227 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de modifier les dispositions concernant :

- La terminologie de mots ou d'expressions concernant l'élevage porcin ;
- La superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin ;
- Le contingentement des nouvelles installations d'élevage porcin ;
- Les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles ;
- Modifier les dispositions spécifiques relatives au morcellement dans un îlot déstructuré afin d'inclure la condition relative au maintien de la contiguïté entre un îlot et une terre de plus de 4 hectares ;
- De fusionner deux îlots déstructurés par l'agrandissement de la zone 41Ha.

Considérant que le règlement numéro 227 assure la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia et qu'il ne contrevient pas aux objectifs dudit schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'approuver le règlement numéro 227 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-171 concernant un avis de conformité du règlement numéro 318-2019 de la municipalité de Sainte-Érène

Considérant que le 6 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Érène a adopté le règlement numéro 318-2019 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 05-2004 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet :

- De créer des affectations *Îlot déstructuré* aux grandes affectations du sol du plan d'urbanisme ;
- De déterminer l'utilisation, la problématique, les objectifs et les usages autorisés pour ces affectations ;

Considérant que le règlement numéro 318-2019 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'approuver le règlement numéro 318-2019 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 05-2004 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-172 concernant un avis de conformité sur le règlement numéro 319-2019 de la municipalité de Sainte-Ilrène

Considérant que le 6 janvier 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Ilrène a adopté le règlement numéro 319-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de modifier les dispositions concernant :

- La terminologie de mots ou d'expressions concernant l'élevage porcin ;
- La superficie maximale des bâtiments d'élevage porcin ;
- Le contingentement des nouvelles installations d'élevage porcin ;
- Les conditions relatives à l'implantation des résidences dans la zone agricole afin d'inclure de nouvelles conditions visant la reconstruction ou le déplacement d'une résidence et la conversion d'un usage à des fins résidentielles ;
- La création de 4 zones Ha représentant des îlots déstructurés en zone agricole et de nouvelles dispositions visant l'implantation de résidences dans un îlot déstructuré ;

Considérant que le règlement numéro 319-2019 assure la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia et qu'il ne contrevient pas aux objectifs dudit schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 319-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-173 concernant un avis de conformité sur le règlement numéro 321-2020 de la municipalité de Sainte-Ilrène

Considérant que le 6 juillet 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Ilrène a adopté le règlement numéro 321-2020 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 05-2004 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier le plan d'affectation afin de proposer de nouveaux tracés de rues dans le secteur du parc régional Val-d'Ilrène ;

Considérant que le règlement numéro 321-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'approuver le règlement numéro 321-2020 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 05-2004 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-174 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 322-2020 de la municipalité de Sainte-Ilrène

Considérant que le 6 juillet 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Ilrène a adopté le règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier le plan de zonage afin de proposer de nouveaux tracés de rues dans le secteur du parc régional Val-d'Ilrène ;

Considérant que le règlement numéro 322-2020 ne contrevient pas aux objectifs dudit schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 322-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-175 concernant un avis de conformité sur le règlement numéro 339-20 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Considérant que le 3 août 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 339-20 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 225 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet :

- D'insérer un tracé de rue projeté d'une longueur approximative de 880 mètres dans les affectations Agricole dynamique et Agro-forestière ;
- D'insérer l'usage Industrie de boîtes et de palettes en bois à la liste des usages compatibles des affectations Commerciale périphérique ;

Considérant que le règlement numéro 339-20 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 339-20 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 225 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-176 concernant un avis de conformité du règlement numéro 340-20 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Considérant que le 3 août 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 340-20 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone 17 Af ;
- D'autoriser les industries de boîtes et de palettes en bois dans la zone 53 Cp ;
- D'insérer un tracé de rue projeté d'une longueur approximative de 880 mètres dans les zones 17 Af et 18 Ad ;

Considérant que le règlement numéro 340-20 ne contrevient pas aux objectifs dudit schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Pierre D'Amours, il est résolu d'approuver le règlement numéro 340-20 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-177 concernant un avis de conformité sur le règlement numéro 865-20 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 17 août 2020, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 865-20 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 611-05 » et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'agrandir une affectation *Commerciale centrale* à même le terrain du presbytère de la rue du Pont actuellement situé dans une affectation *Publique*;

Considérant que le règlement numéro 865-20 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par Mme Marlène Landry, il est d'approuver le règlement numéro 865-20 modifiant le plan d'urbanisme « règlement numéro 611-05 » et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution C.A. 2020-178 concernant un avis de conformité sur le règlement numéro 866-20 de la Ville d'Amqui

Considérant que le 17 août 2020, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 866-20 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets :

- D'agrandir la zone 131 Cc à même le terrain du presbytère de la rue du Pont actuellement situé dans la zone 119 P ;
- D'ajouter la Fête Nationale du Québec et la fête du Canada comme usages et constructions temporaires permis dans les zones à dominance autre que résidentielle;
- D'insérer une disposition exigeant qu'un mur de soutènement d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre soit conçu ou approuvé par un ingénieur;
- D'autoriser les blocs de béton non architecturaux comme matériaux de mur de soutènement;

Considérant que le règlement numéro 866-20 ne contrevient pas aux objectifs dudit schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 866-20 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et d'autoriser le secrétaire adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.2 Autorisation de signature du protocole d'aide financière pour la réalisation PRMHH**Résolution C.A. 2020-179** concernant l'autorisation de signature du protocole d'aide financière pour la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Considérant que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)* confie à la MRC la responsabilité d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu la confirmation du ministre du MELCC d'une aide forfaitaire de 83 300\$ pour la confection du PRMHH;

Considérant que la convention d'aide financière doit être signée dans les prochaines semaines.

En conséquence, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de nommer M. Mario Lavoie, directeur général de la MRC de La Matapédia, à titre de signataire de la convention d'aide financière pour la confection du PRMHH.

Adoptée.

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**6.1 Rapport sur le maintien de l'équité salariale**

Madame Marie-Pier Paradis, consultante en gestion des ressources humaines pour Mallette, présente le rapport sur le maintien de l'équité salariale de la MRC. Il n'y a pas d'équité salariale à réaliser dans les rémunérations du personnel de la MRC.

6.2 Processus de recrutement du directeur général – Suivi**Résolution C.A. 2020-180** concernant une recommandation au conseil de la MRC relatif à l'évaluation de rendement de la direction générale et la réorganisation du service d'administration

Considérant que le comité de sélection pour le recrutement d'une nouvelle direction générale considère important de définir le processus d'évaluation de rendement à la direction générale et d'évaluer la nécessité de réaliser une réorganisation du service d'administration.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu de recommander au conseil de la MRC de mandater le comité administratif pour :

1. Définir le processus d'évaluation de rendement pour le poste de direction générale et ;
2. D'évaluer, de concert avec la nouvelle direction générale, la nécessité de procéder à une réorganisation du service d'administration de la MRC.

Au terme du mandat qui lui est confié, le comité administratif adressera ses conclusions et recommandations au conseil de la MRC.

Adoptée.

7. **AUTRES SUJETS**

7.1 **Prochaine rencontre du comité administratif – Mercredi le 7 octobre 2020 à 16h**

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 7 octobre à compter de 16h.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution C.A. 2020-181 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h05.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint